



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Et sa réponse

Commune d'Ernée
(Département 53)

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 18 juillet 2017.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 ELEMENT DE CONTEXTE	5
1.1 Le territoire	5
2 FIABILITE DES COMPTES ET QUALITE DE LA GESTION BUDGETAIRE	5
2.1 L'information financière.....	5
2.2 La fiabilité de l'information comptable	6
3 SITUATION FINANCIERE	7
3.1 Eléments de contexte	7
3.2 Une situation financière saine en dépit d'un endettement élevé.....	7
3.2.1 L'exploitation	7
3.2.2 L'investissement.....	9
3.2.3 L'endettement.....	10
3.2.4 La situation du budget annexe « développement local »	11
3.3 Prospective financière.....	12
4 LES RESSOURCES HUMAINES.....	12
4.1 L'évolution des effectifs	12
4.2 Les rémunérations et le régime indemnitaire.....	13
4.3 Le temps de travail.....	13
4.4 Les effets de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires	14
5 LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES PROCHES.....	14
5.1 La production de repas par la cuisine municipale.....	14
5.2 L'espace culturel Clair de Lune	15
5.3 Le cinéma.....	15
6 LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	16
6.1 La subvention à l'école Saint Vincent	16
6.2 Les subventions aux associations sportives	16

SYNTHÈSE

Les comptes de la commune d'Ernée sont fiables et n'appellent pas d'observations.

En raison de taux d'imposition élevés, d'un contrôle attentif des charges de fonctionnement et de la décision de stabiliser ses effectifs, la commune dégage chaque année une capacité d'autofinancement supérieure à la moyenne des communes de cette taille.

Cet autofinancement lui permet de financer 70 % de ses nouveaux investissements. Le complément financier est apporté par l'endettement. L'encours de dette de la commune est élevé : de l'ordre de 10 M€ soit plus de 1 600 € par habitant. Cette situation s'explique par la réalisation d'importants investissements ces dernières années. Sur la période 2011-2016, les principaux investissements sont la voirie, la salle de sport et la gendarmerie.

La gestion de la commune en matière de ressources humaines et dans ses relations avec les tiers a été bonne ces dernières années.

Une attention particulière devra toutefois être portée sur cinq points :

- l'obligation de présenter des prévisions pluriannuelles lors des débats d'orientation budgétaire ;

- l'arrêt souhaitable des ventes à paiement différé qui, sans être irrégulières, font prendre des risques financiers à la commune comme ce fut le cas pour l'ancienne gendarmerie ;

- le coût de fonctionnement de l'équipement Clair de Lune, supporté par la commune, en dépit d'un usage partiellement intercommunal du bien ;

- la nécessité de trouver, à moyen terme, un nouveau mode de gestion pour le cinéma ;

- la réévaluation à court terme du prix des repas produits par la cuisine centrale pour des écoles et établissements hors de la commune afin de s'assurer de ne pas vendre ces repas à perte.

Enfin, une prospective financière réalisée par la chambre permet de constater que, dans les conditions actuelles, la commune ne peut investir plus de 2 M€ par an sans aggraver un endettement déjà élevé. Cette situation devra être attentivement examinée dans le cadre du projet de rocade.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Conformément à l'article L. 21312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), veiller à assurer un caractère pluriannuel au débat d'orientation budgétaire.

Recommandation n° 2: Conformément au décret modifié n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, assurer un temps effectif de travail des agents de 1 607 heures annuelles.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une comptabilité autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) et établir un plan pluriannuel d'investissement afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérations d'investissement.

Recommandation n° 4 : Cesser de pratiquer des ventes à paiement différé.

Recommandation n° 5 : Etablir un nouveau mode de gestion pour le cinéma municipal.

INTRODUCTION

Le contrôle de la commune d'Ernée a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire pour l'année 2016, par arrêté du président n° 2016-0049 du 23 septembre 2016.

La notification d'ouverture du contrôle a été adressée à l'ordonnateur, M. Gérard Lemonnier, maire d'Ernée, le 29 septembre 2016. L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 6 octobre 2016. L'entretien de fin d'instruction a eu lieu le 9 février 2017.

L'ensemble des documents a été transmis par voie électronique.

Mme Jacqueline Arcanger a été élue maire le 27 février 2017.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 5 avril 2017 à Mme Arcanger, ordonnateur, maire d'Ernée. La réponse de la commune, par lettre du 8 juin 2017, a été enregistrée au greffe le 12 juin 2017.

1 ELEMENT DE CONTEXTE

1.1 Le territoire

Ernée est une commune de la Mayenne, située entre Fougère (20 kilomètres), Mayenne (24 kilomètres) et Laval (31 kilomètres). Sa population est de 5 786 habitants, en baisse légère depuis son maximum de 1990 (6 052 habitants).

L'agriculture est dominée par l'élevage bovin. Concernant le secteur secondaire, après les fermetures d'usine des années 1980-1990 (cuir – chaussure et textile - habillement), Ernée diversifie ses activités depuis les années 2000.

Le taux de chômage est faible : 6,7 %. Les revenus sont peu élevés si on les compare à la moyenne nationale : la part des ménages non-imposables est de 45,6 % en 2015, alors que cette part est de 39,7 % au niveau national pour la strate des communes de 5 à 10 000 habitants.

Le tertiaire public est bien représenté : hôpital, maison de retraite, établissements scolaires (un lycée, deux collèges, écoles élémentaires publiques et privées), Trésor public, Poste, gendarmerie, centre de secours.

La ville est notamment connue pour son circuit de motocross, le circuit Raymond Demy.

La commune d'Ernée est la ville-centre de la communauté de communes de l'Ernée, regroupant 15 communes pour une population totale de près de 21 000 habitants.

2 FIABILITE DES COMPTES ET QUALITE DE LA GESTION BUDGETAIRE

La tenue des comptes est de qualité et n'appelle pas d'observations.

2.1 L'information financière

De 2012 à 2016, les budgets primitifs ont été votés dans les délais réglementaires. En 2017, la commune a fait l'effort de voter son budget primitif le 26 janvier 2017.

Contrairement à ce qu'impose l'article L. 21312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les débats d'orientation budgétaire ne présentent pas de caractère pluriannuel. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire est venu préciser récemment le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le site internet de la commune ne présentait, lors du contrôle, aucun document budgétaire (seules figuraient les délibérations, sans leurs annexes). L'entrée en vigueur depuis août 2015 des dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT (avant dernier alinéa) et de l'article R. 2313-8 du CGCT, font obligation à la commune de rendre disponible en ligne sur son site internet le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif. En réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué que « le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 est en ligne sur le site de la commune ». Cependant, les notes de synthèses annexées au budget principal et au compte administratif n'étaient pas en ligne au 18 juillet 2017, en contradiction avec l'article R. 2313-8 du CGCT.

Les prévisions budgétaires sont sous-évaluées en recettes et surévaluées en dépenses.

En investissement, dans un but de prudence et d'information du conseil municipal, la commune prévoit au budget de l'année l'ensemble d'un programme de travaux, même si celui-ci doit être réalisé sur plusieurs années. Sans remettre en cause cette gestion prudente, la chambre suggère la mise en place d'une comptabilité autorisation de programme/crédit de paiement afin de rendre plus transparente la procédure budgétaire annuelle.

Recommandation n° 1 : Conformément à l'article L. 21312-2 du CGCT, veiller à assurer un caractère pluriannuel au débat d'orientation budgétaire.

Recommandation n° 2 : Mettre en place une comptabilité AP/CP et établir un plan pluriannuel d'investissement afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérations d'investissement.

2.2 La fiabilité de l'information comptable

Les comptes de la collectivité ne présentent pas d'anomalie majeure. Cependant, l'inventaire de la collectivité concorde imparfaitement avec l'état de l'actif tenu par le comptable. Aux termes de l'instruction M14 (Tome II, titre 4, chapitre 2, point 7-3-2-3 et chapitre 3), la responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur, qui tient l'inventaire, et au comptable, qui tient l'état de l'actif. Ces deux états ont des finalités différentes mais doivent correspondre.

3 SITUATION FINANCIERE

3.1 Eléments de contexte

La commune d'Ernée dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes : « développement local » et « lotissement de La Guinefolle ». Depuis peu, la commune isole ses opérations d'aménagement dans un budget annexe spécifique.

Les principaux ratios permettent de constater que Ernée se situe, sur tous les indicateurs traditionnels, au-dessus des moyennes de la strate.

Tableau n° 1 : Principaux ratios financiers

Ratios	Ernée, 2015	Strate nationale, 2015
Charges de fonctionnement /pop	1216	1049
Produits des impôts locaux /pop	488	468
Produits de fonctionnement / pop	1359	1174
DGF/pop	236	175
CAF nette /pop	278	83
Encours de dette / pop	1612	862

Source : Bercy colloc, 2015 (en € par habitant)

Strate : communes de 5 000 à 10 000 habitants

Ainsi, la commune dispose de produits de fonctionnement importants, qui lui permettent de couvrir des charges de fonctionnement importantes. L'endettement est deux fois supérieur à celui des communes de même taille.

3.2 Une situation financière saine en dépit d'un endettement élevé

3.2.1 L'exploitation

La hausse quasi parallèle des produits et des charges d'exploitation a permis à la commune de maintenir son excédent brut de fonctionnement et la CAF brute sur la période considérée.

a) Dans le détail, les produits de gestion ont augmenté de 400 000 € pendant la période sous revue.

- Les ressources fiscales, supérieures à la moyenne nationale, s'expliquent par des taux historiquement élevés, les bases moyennes étant faibles. Une hausse des impôts est constatée en 2015, qui est liée à une mesure nationale, la suppression de la demi-part veuvage.

Tableau n° 2 : Produits fiscaux perçus par la commune

	Produits en €	Produit/hab Ernée	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	928 796	156	157	204	197
TFB	1 815 495	305	234	224	256
TFNB	120 764	20	14	15	8

Source : document de valorisation financière et fiscale 2015, en €

- Les dotations et participations sont stables sur la période, de l'ordre de 2 M€. La diminution de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement est compensée par une augmentation de la part aménagement.
- Sur 2011-2015, les revenus locatifs augmentent fortement en raison principalement de la construction de la nouvelle gendarmerie, qui augmente le loyer versé par l'Etat à la commune.

b) Parallèlement à cette hausse des produits de gestion, les charges de gestion augmentent également de 400 000 € sur la période sous examen.

Après une hausse continue de 2011 à 2014, des mesures d'économie ont permis de réduire les charges de gestion à caractère général en 2015 (notamment entretien des voies, des véhicules et des bâtiments).

En revanche, les dépenses d'électricité ont fortement augmenté. La commune s'engage dans un travail de recherche d'économie sur ce poste. En particulier, des conventions avec les utilisateurs de salles municipales (par ex : associations) doivent permettre de réduire ou de prendre en charge une partie de ces consommations. La chambre encourage la commune à signer des conventions systématiquement avec tous les utilisateurs de bâtiments municipaux.

Tableau n° 3 : Evolution des principales charges

Compte	Libellé	2011	2012	2013	2014	2015	2016
60611	Eau et assainissement	35 668	30 277	33 515	36 473	41 180	35 612
60612	Électricité	228 514	258 264	270 144	275 735	320 546	275 817
60621	Combustibles	107 285	122 273	123 212	107 740	85 786	77 623
60622	Carburants	45 591	39 091	38 573	37 847	29 642	25 652
60623	Alimentation	137 576	144 700	144 081	137 937	138 962	134 625
60628	Autres	539	533	651	810	599	753

Compte	Libellé	2011	2012	2013	2014	2015	2016
60631	Fournitures d'entretien	24 327	17 172	21 545	18 057	15 139	14 239
60632	Petit équipement	94 414	104 945	101 753	108 641	89 550	88 275
60633	Fourniture de voirie	30 486	30 499	32 032	36 471	26 703	13 978
60636	Vêtements de travail	17 052	7 026	8 572	10 655	10 336	10 626
6064	Fournitures administratives	11 196	11 645	10 427	11 453	10 904	9 134
6065	Livres, cd...	5 963	5 926	5 908	6 000	6 284	6 161
6067	Fournitures scolaires	18 277	17 725	17 137	17 727	18 226	17 713
6068	autres	2 706	2 888	2 974	2 967	2 933	2 867
		759 596	792 961	810 526	808 512	796 788	713 074

Sources : Comptes de gestion, en €

Les charges de personnel augmentent de 2,49 % par an. Outre le glissement vieillesse technicité, cette croissance est liée aux effectifs dédiés à l'animation périscolaire.

3.2.2 L'investissement

De 2011 à 2015, la commune a autofinancé plus de la moitié de ses dépenses d'investissement.

Tableau n° 4 : Capacité d'autofinancement, dépenses d'investissement et contractualisation de nouveaux emprunts

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CAF brute	2 192 784	2 214 689	2 152 996	2 223 023	2 272 649	2 098 474
- Annuité en capital de la dette	549 197	519 565	612 120	579 406	618 004	577 082
= CAF nette ou disponible (C)	1 643 587	1 695 123	1 540 876	1 643 616	1 654 645	1 521 392
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	929 015	1 013 238	1 142 912	1 521 253	886 778	235 787
= Financement propre disponible (C+D)	2 572 602	2 708 361	2 683 787	3 164 870	2 541 423	1 757 180
- Dépenses d'équipement	2 361 551	4 103 641	4 710 637	2 664 674	1 594 620	1 441 647
- Subventions d'équipement	126 715	305 618	133 361	247 636	135 826	134 972
+/- Dons, subventions et prises de participation	0	0	0	- 3 996	0	- 4 284
- Participations et inv. financiers nets	- 4 454	- 4 819	- 4 911	112 469	- 113 039	- 10 685

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 13 569	4 594	- 36 098	- 146 438	80 096	65 964
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	102 359	- 1 700 673	- 2 119 203	290 525	843 919	129 566
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 000 000	3 125 532	0	670 000	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 102 359	1 424 859	- 2 119 203	960 525	843 919	129 566

Source : Comptes de gestion, en €

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- des travaux et aménagements urbains (4,2 M€ sur la période 2011-2015) ;
- la salle de sport (3,5 M€) ;
- la nouvelle gendarmerie (2,2 M€, ne relevant pas pourtant de la compétence de la commune) ;
- le plateau multi sport (1,4 M€) ;
- la voirie rurale (1,1 M€).

Suite à la fin du chantier de la gendarmerie, les dépenses d'équipement ont fortement baissé entre 2014 et 2016, passant de 2,6 M€ à 1,4 M€.

Concernant les ventes de biens, la chambre constate que la commune a recouru dans trois cas (vente de l'ancienne gendarmerie, vente de bâtiments municipaux situés près du cinéma et vente d'un ancien atelier municipal situé avenue de la Libération), à des ventes à paiement différé. Dans deux cas, les paiements posent problème.

Cette pratique, autorisée par la réglementation, est risquée pour la collectivité : en effet, l'acheteur du bien paye en plusieurs fois. Dans l'hypothèse où celui-ci connaît des difficultés financières, la commune se voit contrainte d'attendre le paiement voire se retrouve de nouveau propriétaire d'un bien difficilement valorisable.

La chambre souligne le caractère risqué de cette pratique et conseille à la commune de refuser de tels accords dans les opérations de vente qu'elle pourrait mener dans le futur.

Recommandation n°3 : Cesser de pratiquer des ventes à paiement différé.

3.2.3 L'endettement

L'endettement par habitant de la commune est élevé par rapport aux moyennes de strate. L'endettement total est de l'ordre de 10M€.

Le niveau élevé de la trésorerie (fin 2016, 3,1 M€ soit 220 jours de dépenses) doit être mis en relation avec des taux de fiscalité élevés, le niveau de l'endettement et les charges associées (en 2016, les charges d'intérêt de la dette représentent 360 000 €). Ainsi, entre 2011 et 2016, la collectivité a mobilisé l'emprunt (4,8 M€) au-delà de ses besoins de financement réels (2,4 M€), générant ainsi mécaniquement de la trésorerie, qui a un coût au travers des charges financières des intérêts inutilement mobilisés.

L'indexation des emprunts contractés par la commune ne présente pas de risque particulier (pas d'emprunts « toxiques »).

Après une hausse de l'encours sur la période 2011-2012 due notamment à la construction de la nouvelle gendarmerie, la commune travaille à son désendettement.

Tableau n° 5 : Etat de l'endettement (budget principal et budgets annexes)

<i>budget</i>		2011	2012	2013	2014	2015	2016
	encours 31/12	8 018 326	10 619 333	10 042 754	10 278 388	9 580 425	8 939 518
	annuité	556 816	524 524	617 079	584 365	697 963	657 041
	emprunt contracté	1 022 313	3 125 532	40 500	820 000	0	16 133
	encours 31/12	772 413	685 355	629 111	571 824	513 452	461 403
	annuité	64 907	87 058	56 244	57 287	58 373	52 049
	emprunt contracté	0	0	0	0	0	0
	encours 31/12					662 500	662 500
	annuité					0	0
	emprunt contracté					662 500	0
<i>Encours consolidé au 31/12</i>		8 790 738	11 304 688	10 671 865	10 850 212	10 756 377	10 063 420

Source : Comptes de gestion, en € (comptes 164,168 hors 1688)

3.2.4 La situation du budget annexe « développement local »

Ce budget annexe reprend à la fois des constructions de logements (lotissement) et des zones d'activité.

Plusieurs zones d'activité posent problème :

- sur les ZA du Fay, de la mission et Pierre et Marie Curie, la chambre constate au 31 décembre 2015 un déficit total de 459 023 €. D'une part, très peu de ventes sont constatées sur ces zones depuis 2009. D'autre part, certaines opérations sont déficitaires même dans l'hypothèse d'une vente de l'ensemble des terrains.
- L'opération de lotissement Hauts de Belle plante est également déficitaire au 31 décembre 2015 (- 166 797 €) notamment en raison des surcoûts de voirie et d'une commercialisation longue.

3.3 Prospective financière

La chambre s'est livrée à une étude prospective des finances communales.

En raison du niveau élevé de l'endettement, cette prospective s'est concentrée sur la capacité de la commune à continuer à investir, sans aggraver son endettement.

A ce jour, l'équipe municipale envisageait les investissements suivants : travaux d'accessibilité des bâtiments municipaux (900 000 €, 17 bâtiments à traiter sur neuf ans), contournement nord (450 000 €), contournement sud (1 M€), local multi-activités (600 000 €), vidéo-protection, rénovation de la cuisine scolaire, rénovation de l'école de musique, aménagements de voirie.

Pour la chambre, et à supposer le maintien des conditions actuelles en recettes et en dépenses des finances communales, la commune ne saurait investir plus de 2 M€ par an, sans avoir à emprunter à nouveau.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 L'évolution des effectifs

Les effectifs en équivalent temps plein sont globalement stables sur la période :

Tableau n° 6 : Etat des effectifs

<i>catégorie</i>	<i>filière</i>	2012	2013	2015
<i>DGS</i>	DGS	1,00	1,00	1,00
<i>A</i>	administrative	1,00	1,00	
<i>A</i>	animation	1,00	1,00	1,00
<i>A</i>	sport	1,00	1,00	1,00
<i>A</i>	technique	1,00	1,00	1,00
<i>Total A</i>		4,00	4,00	3,00
<i>B</i>	administrative	5,29	5,70	6,73
<i>B</i>	animation	1,00	1,00	1,00
<i>B</i>	technique	5,05	4,94	3,53
<i>Total B</i>		11,34	11,64	11,26
<i>C</i>	administrative	3,50	3,33	3,00
<i>C</i>	animation	5,96	5,76	6,74

<i>catégorie</i>	<i>filière</i>	2012	2013	2015
<i>C</i>	culture	0,50	0,50	0,56
<i>C</i>	école	1,91	1,64	2,00
<i>C</i>	police	2,00	2,00	2,00
<i>C</i>	technique	47,39	45,45	48,30
<i>Total C</i>		61,26	58,69	62,60
<i>Total agents permanents</i>		77,60	75,33	77,86
<i>Autres*</i>		3,97	4,71	5,46
<i>Total</i>		81,56	80,04	83,22

Source : Xémélios (en ETP)

4.2 Les rémunérations et le régime indemnitaire

Les rémunérations et le régime indemnitaire n'appellent pas de remarques de la chambre.

4.3 Le temps de travail

La délibération et le protocole ARTT du 27 août 2001 indiquent que le temps de travail est de 1 600 heures (puis 1 607 heures) réparties sur 35 h semaine (soit 7 h/jour) et comprend 25 jours de congés et deux jours de fractionnement.

En pratique, le temps de travail des agents est légèrement inférieur à cette norme. Le règlement intérieur accorde ainsi :

- deux jours de congés supplémentaires « d'initiative locale »,
- à titre de congés exceptionnels, les samedis de Pâques et de Pentecôte, ainsi que les après-midi des 24 et 31 décembre.

La commune a confirmé que le temps de travail des agents était inférieur aux 1 607 heures réglementaires. La commune doit respecter la législation sur le temps de travail (1 607 heures/annuelles pour un temps plein).

Recommandation n° 4 : Conformément au décret modifié n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, assurer un temps de travail effectif de 1 607 heures.

4.4 Les effets de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été encadrée par la délibération du 28 mars 2013 prévoyant un temps périscolaire gratuit pour les familles sur les créneaux suivants : 13 h 45 – 14 h 30 et 16 h – 16 h45. La commune a procédé essentiellement par redéploiement de personnel et augmentation du temps de travail de personnels auparavant à temps partiel.

En 2016, la commune estime à plus de 60 000 € le coût du temps d'activités périscolaires. Ces dépenses sont couvertes intégralement par des financements de la caisse d'allocations familiales et de l'Etat (fonds d'amorçage des rythmes scolaires).

La mise en place de la réforme par la commune n'a donc pas pesé sur son fonctionnement.

5 LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES PROCHES

5.1 La production de repas par la cuisine municipale

La cuisine centrale est un bâtiment ancien. Selon la comptabilité analytique de la commune, l'activité de la cuisine centrale est déficitaire. Le prix payé par les utilisateurs est inférieur au coût de production d'environ 100 000 € chaque année.

La cuisine centrale fournit des repas au bénéfice des structures suivantes :

- écoles publiques et privées d'Ernée,
- école de la commune de Vautorte,
- lycée d'Ernée,
- école de Chailland,
- association familles rurales de Chailland.

Par principe, une cuisine municipale a vocation à fournir des repas uniquement aux enfants des écoles de la commune. Si, par dérogation, elle fournit des repas hors des écoles de la commune, cette activité ne peut être qu'accessoire. Par ailleurs, cette fourniture ne peut se faire qu'à deux conditions principales : une information complète du conseil municipal et une vente des repas à un prix supérieur au prix de revient. Cette règle, qui admet quelques exceptions jurisprudentielles, vise à éviter que les habitants de la commune d'Ernée ne versent une aide financière à l'extérieur de la commune.

En réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué que « pour l'année 2016, la commune a livré aux communes extérieures 13 378 repas sur un nombre total de 107 984 repas soit 12,39 % ».

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil municipal a fixé les prix de repas suivants :

- Enfants résidant à Ernée : maternelle 2,95 € HT, primaire : 3,43 € HT ;
- Enfants hors Ernée + conventions : maternelle 3,11 € HT, primaire : 3,61 € HT ;
- Lycée : 4,14 € HT

A partir d'une estimation ancienne, la chambre estime approximativement le coût de revient d'un repas (non servi) à 3,31 €. Cependant, ce coût de revient n'intègre pas les amortissements de l'équipement.

Par conséquent, la chambre attire l'attention de la commune sur la proximité entre son prix de revient (calculé sans les amortissements) et les prix de vente aux structures suivantes : école de Vautorte, école de Chailland, association familles rurales de Chailland.

Sans attendre les investissements prochains à faire pour moderniser les équipements de la cuisine, la commune doit dès à présent intégrer le coût réel du service (y compris l'amortissement des équipements) dans ses prix de vente.

5.2 L'espace culturel Clair de Lune

La commune a construit, en 2007, une salle polyvalente et de spectacle valorisée à l'actif de la commune à hauteur de 3,8 M €. Cet équipement est mis à disposition de la communauté de communes, à titre gratuit, pour que puisse s'y tenir une saison culturelle communautaire.

Or, les coûts de gestion ordinaires de l'équipement (éclairage, chauffage) restent entièrement à la charge de la commune. Au total, en comptant le remboursement de l'emprunt, l'équipement coûte environ 180 000 € par an à la commune.

La chambre constate ainsi un écart entre un usage partiellement intercommunal et un financement communal de l'équipement. A défaut de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la structure, elle encourage la commune à étudier la possibilité d'un partage des coûts de gestion avec l'intercommunalité.

5.3 Le cinéma

Par délibération du 25 mai 2000, le conseil municipal a délégué l'exploitation du cinéma à une société privée avec mise à disposition gratuite de l'équipement et prise en charge complète par la ville des charges (entretien, réparation, matériel). Cette convention a été prolongée par avenant.

Le coût du cinéma pour la ville d'Ernée peut être évalué ces dernières années (subvention comprise) à environ 30 000 € par an.

L'ordonnateur souhaite que soit maintenue l'activité cinéma sur la commune et a entrepris un travail concernant le nouvel encadrement juridique et financier de cette activité et de l'équipement, qui constitue pour la commune une charge de centralité.

Recommandation n° 5 : Etablir un nouveau mode de gestion pour le cinéma municipal.

6 LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le montant global des subventions versées atteint chaque année de l'ordre de 180 000 €, auxquelles il faut ajouter environ 190 000 € de subventions versées à l'OGEC école Saint Vincent.

6.1 La subvention à l'école Saint Vincent

Concernant la subvention à l'école Saint Vincent, une partie (45 000 € imputé au compte 65742) ne relève pas d'une contribution obligatoire au titre du contrat d'association mais d'une « aide restaurant scolaire ».

A défaut de voter un budget comprenant une individualisation budgétaire claire au bénéfice de l'OGEC Saint Vincent ou une liste des subventions avec le montant et le bénéficiaire, la commune aurait dû prendre une délibération arrêtant formellement le montant total attribué pour respecter les dispositions de l'article L. 2311-7 du CGCT. En décidant uniquement que « la contribution de la commune au service de restauration de l'école de Saint-Vincent-de-Paul à 1,44 € par repas », la collectivité n'a pas respecté le texte.

Par ailleurs, cette subvention à l'OGEC n'apparaît pas sur l'état récapitulatif des subventions annuelles, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article L. 2313-1 du CGCT.

6.2 Les subventions aux associations sportives

Les subventions versées aux associations sportives et de jeunesse s'élèvent à environ 80 000 € par an. Une part importante des licenciés habite une autre commune.

Tableau n° 7 : Etat des licenciés des clubs sportifs

<i>club</i>	nb licencié	dont hors Ernée	hors Ernée / total
<i>natation</i>	130,00	92,00	71 %
<i>triathlon</i>	31,00	20,00	65 %
<i>La Flamme</i>	204,00	131,00	64 %
<i>subaquatique</i>	35,00	19,00	54 %
<i>athlétisme (CANOM)</i>	68,00	35,00	51 %
<i>boxing club</i>	22,00	10,00	45 %
<i>tennis-badminton</i>	84,00	33,00	39 %
<i>tennis de table</i>	84,00	33,00	39 %
<i>judo</i>	215,00	81,00	38 %
<i>ernéenne football</i>	370,00	128,00	35 %
<i>handball</i>	30,00	9,00	30 %
<i>basket</i>	120,00	32,00	27 %
<i>pétanque</i>	98,00	20,00	20 %
<i>Total général</i>	1 491,00	643,00	43 %

Source : demandes de subventions 2016 – comptes 2015 des associations

La chambre rappelle la légitimité de la commune à demander aux associations concernées l'ensemble des documents permettant de vérifier l'usage qui a été fait des subventions versées. En effet, les relations entre une collectivité et les associations qu'elle subventionne, ainsi que les modalités de suivi des subventions et de compte-rendu de leur emploi sont précisément encadrés par les textes suivants :

- l'article L. 1611-4 du CGCT dispose que tout organisme ayant reçu d'une collectivité une subvention dans l'année en cours, quel qu'en soit le montant, est tenu de lui fournir ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;

- l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 impose à l'association, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Le compte rendu financier doit être déposé auprès de la collectivité qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Pour mémoire, en application des articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'établissement d'une convention collectivité-association est obligatoire au-delà de 23 000 € de soutien par an, ce qui s'apprécie non seulement avec les subventions en numéraires mais également « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution » au bénéfice de

cette même association : mise à disposition de locaux, de personnels, de services techniques municipaux, de matériels municipaux, prise en charge de frais logistique, etc.

Enfin, le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique fait obligation à toutes les personnes morales de droit public de rendre accessible au public, à titre gratuit, la liste des subventions versées aux associations. Cette obligation peut être remplie par la diffusion sur un site internet de cette liste ou par un accès sur tout autre support numérique. Cette obligation n'était pas remplie par la commune jusqu'en 2016. Suite au contrôle de la chambre, cette obligation d'information du citoyen a été remplie pour 2017.



Les publications de la chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Pays-de-la-Loire

Chambre régionale des comptes

des Pays de la Loire

25, rue Paul Bellamy

BP 14119

44041 NANTES cedex 01

crcpdl@pl.ccomptes.fr